

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231025-2023-45-D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication : 30/10/2023

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement de
l'adhésion à l'association
forestière française de
certification forestière
PEFC**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2003-61 du 18 décembre 2003 autorisant l'adhésion de l'IIBRBS à l'association champardennaise de certification forestière ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'association française PEFC France, valide pour la période 2019/2023 pour ses forêts situées sur l'ancienne région Champagne-Ardenne, va arriver à échéance pour cette fin d'année, il convient de solliciter le renouvellement de cette adhésion pour une nouvelle durée de 5 ans

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'association française de certification forestière PEFC France est renouvelée pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour l'ensemble de ses forêts situées en région Grand Est d'une superficie totale de 2211,66 ha.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion à cet organisme est fixée à 1457,58 € pour cette période de 5 ans

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à **PEFC Grand Est** – maison Régionale de la Forêt et du Bois – complexe agricole du Mont Bernard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE) ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 25/10/2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr